Seine-Port
MAIRIE

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade de rédacteur principal de 2ème classe
N°133/2022 Perso.com

Le Maire de la Commune de SEINE PORT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté du 19 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents,
Vu l'avis du comité technique rendu le 28 septembre 2021,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Au titre de l'année 2022 le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1 . CROUY Florence	Rédacteur	01/01/2022

ARTICLE 2 :
La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Seine-Port, le 10/11/2022
Le Maire
Vincent PAUL-PETIT

MAIRIE DE SEINE PORT 77240

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur www.telerecours.fr.

COMMUNE DE SEINE-PORT
La Baronnie - 7 bis rue de Melun - 77240 - Seine-Port - Tél. 01 60 63 51 50 - Fax 01 64 41 90 69
accueil@seine-port.fr - www.seine-port.fr

Seine-Port
MAIRIE

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
N°132/2022 Perso.Com

Le Maire de la Commune de SEINE PORT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté du 19 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents,
Vu l'avis du comité technique rendu le 28 septembre 2021,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Au titre de l'année 2022 le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1 . CHOQUEZ Evelyne	Adjoint technique principal de 2ème classe	26/09/2022

ARTICLE 2 :
La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Seine-Port, le 10/11/2022
Le Maire
Vincent PAUL-PETIT

MAIRIE DE SEINE-PORT 77240

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur www.telerecours.fr.